

## **/ Aides sociales légales**



Les prestations d'aide sociale légale sont des aides financières attribuées par le Conseil départemental et destinées à financer les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées pour leur maintien à domicile (services ménagers) ou l'accueil en établissement d'hébergement (EHPAD, foyer de vie, foyer médicalisé, placement familial, etc.).

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est chargé de constituer le dossier de demande d'aide sociale qui sera examiné par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées du Conseil départemental.